

BIOPROPANE COMMERCIAL

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 1/10

Date de mise à jour : 28/01/2026
annule et remplace la version du 13/04/2023



Modèle conforme à l'annexe II de l'article 31 du règlement CE n°1907/2006 du 18/12/2006 modifié par le règlement (UE) n°2020/878 du 18/06/2020

1 - IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

1.1 Identification du produit

Nom du produit : BIOPROPANE COMMERCIAL
Nom d'enregistrement REACH : Cette substance est exemptée d'enregistrement conformément au Règlement CE n°1907/2006
N° CE : 200-827-9
N° CAS : 74-98-6
Nom commercial : BIOPROPANE
Substance pure / mélange : Substance

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations : Carburant, combustible

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche données de sécurité

Nom/raison sociale : PRIMAGAZ S.A.S
Adresse : 110 esplanade du Général de Gaulle – Bât. B Cœur Défense
92914 PARIS LA DEFENSE Cedex
Téléphone : 01 40 90 38 00
Ligne Sécurité : 0800 11 44 77
Mél du responsable de cette fiche : acoic@primagaz.fr

1.4 Numéros d'appel d'urgence

ORFILA (INRS) =	01 45 42 59 59
PARIS – Hôpital Fernand WIDAL - 200 rue du Faubourg St-Denis – 75475 PARIS Cedex 10 =	01 40 05 48 48
MARSEILLE – Hôpital SALVATOR – 249 boulevard Sainte-Marguerite – 13274 MARSEILLE cedex 15 =	04 91 75 25 25
LYON – Hôpital Edouard HERRIOT - 5 place d'Arsonval – 69437 LYON Cedex 3 =	04 73 11 69 11
NANCY – Hôpital Central – 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 54000 NANCY =	03 83 32 36 36
SAMU =	15

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Règlement CE n°1272/2008

Pour le libellé complet des phrases H mentionnées dans cette rubrique, voir rubrique 2.2.

Classification : Gaz inflammables - Catégorie 1 - H220
Gaz sous pression - Gaz liquéfié - H280

2.2 Eléments d'étiquetage

Etiquetage substance CLP : GHS02



Mention d'avertissement : DANGER

Mentions de danger : H220 - Gaz extrêmement inflammable
H280 - Contient un gaz sous pression. Peut exploser sous l'effet de la chaleur – exonération d'étiquetage conformément à l'article 26 du règlement CE n°1272/2008

Conseils de prudence : P102 - Tenir hors de portée des enfants
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P377 - Fuite de gaz enflammé : Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger
P381 - Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger
P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.

2.3 Autres dangers

Propriétés physico-chimiques

Extrêmement inflammable. Peut former des mélanges explosifs avec l'air.
En cas de fuite, ce gaz étant plus lourd que l'air, se répand au niveau du sol et est susceptible de s'accumuler dans les points bas en l'absence de ventilation avec possibilité d'inflammation à distance.
L'échauffement accidentel intense d'un récipient contenant ce gaz (en cas d'incendie par exemple) peut conduire à sa rupture et à l'épandage du produit dont l'inflammation de vapeurs peut, dans certaines conditions, conduire à une déflagration ou une explosion.

Propriétés ayant des effets pour la santé

En phase liquide : Le contact avec le produit peut provoquer des brûlures par le froid.
En phase gazeuse : Peut avoir un effet anesthésique et/ou un effet asphyxiant par raréfaction de la teneur en oxygène de l'atmosphère.
Cette substance ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.
Cette substance n'est pas connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

3 – COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substance

Nature chimique

Se compose principalement de propane ($\geq 95\%$), monoxyde de carbone ($< 0,3\%$), éthane ($< 1,5\%$), butane ($< 3\%$).

N°CE	N° d'enregistrement REACH	N°CAS	% en poids	Classification (Règ. 1272/2008)
200-827-9	Exempté	74-98-6	100	Flam. Gas 1 (H220) Press. Gas (H280)

4 - PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

En cas de troubles graves ou persistants, appeler un médecin ou demander une aide médicale d'urgence. Évacuer la victime à l'air frais aussi vite que possible. Envisager l'interruption des alimentations électriques si cette action n'est pas génératrice d'étincelles dans la zone où les vapeurs du produit se sont répandues. Fermer les vannes de l'emballage ou du stockage. Assurer une ventilation adéquate et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans danger avant de pénétrer dans des espaces confinés.

Contact avec les yeux

Rincer avec précaution avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin. Un examen ophtalmologique à bref délai est recommandé en cas de brûlures aux yeux dues au froid.

Contact avec la peau

Traiter les surfaces atteintes comme une brûlure thermique. Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé à condition qu'il n'y ait pas adhérence à la peau. Eviter toute manœuvre de réchauffement direct (friction, bain chaud, ...). Consulter un médecin dans tous les cas de brûlures graves. Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier.

Inhalation

En cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air, hors de la zone contaminée, la maintenir au chaud et au repos. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être nécessaires.

Ingestion

Voie d'exposition peu probable

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux

Le contact direct avec le gaz liquéfié peut provoquer des brûlures aux yeux. Peut provoquer une irritation des yeux chez les personnes sensibles.

Contact avec la peau

Le contact avec le produit peut provoquer des brûlures par le froid.

Inhalation L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Les symptômes d'une exposition excessive sont un étourdissement, des maux de tête, une lassitude, des nausées, la perte de conscience, l'arrêt de la respiration.

Ingestion Voie d'exposition peu probable.

4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

Conseils aux médecins Traiter de façon symptomatique.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

L'extinction ne doit s'effectuer que par la fermeture d'une vanne accessible sans danger ou si cette extinction permet une telle manœuvre de manière immédiate et certaine. Dans le cas contraire laisser brûler et arroser abondement à l'eau pulvérisée pour refroidir l'environnement de la fuite ainsi que les récipients exposés aux flammes.

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche, eau pulvérisée dans certaines circonstances

Moyens d'extinction inappropriés : L'utilisation de mousse ou de CO₂ est inefficace. **Proscrire l'eau en jet bâton sur des réservoirs contenant des GPL.**

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance

Risque particulier **Il est dangereux d'éteindre une flamme si l'on n'est pas en mesure d'arrêter rapidement la fuite.** L'extinction ne doit se faire que par fermeture de vanne ou si cette extinction permet une telle manœuvre. **Ne jamais coucher une bouteille en feu** car le gaz brûlerait alors en phase liquide. L'échauffement accidentel intense (en cas d'incendie par exemple) d'un récipient contenant ce gaz peut conduire à une rupture et à l'épandage du produit, dont l'inflammation des vapeurs peut conduire à une déflagration ou à une explosion. La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone CO, dioxyde de carbone CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu Protéger le personnel par des rideaux d'eau. En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter une tenue ignifuge intégrale et un Appareil Respiratoire autonome Isolant (ARI) avec un masque intégral.

Autres informations Refroidir les réservoirs et les parties exposées au feu par arrosage avec beaucoup d'eau. Proscrire l'utilisation de jet bâton. Eloigner les matières combustibles et si possible les réservoirs exposés.

6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Informations générales : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs et établir un périmètre de sécurité. Alerter le personnel de sécurité.

Fermer l'alimentation en gaz lorsque l'intervention est possible sans danger.

Éliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Suspendre tout travail à feux nus, tout mouvement de véhicule et tout fonctionnement d'appareil susceptible de provoquer des étincelles ou des flammes. Envisager l'interruption des alimentations électriques si cette action n'est pas génératrice d'étincelles dans la zone où les vapeurs du produit se sont répandues.

Aérer le logement.

Eloigner les matières combustibles et si possible les réservoirs exposés.

En cas de fuite diphasique, éviter le contact du liquide avec la peau. Ne pas stationner dans le nuage de gaz, mais se placer en arrière de la source. Ne revenir en situation normale qu'après s'être assuré que cela peut être fait sans danger.

Conseils pour les non-securistes : Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres. Éliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Équipement de protection individuelle, voir rubrique 8.

Conseils pour les secouristes : Prendre toutes les mesures adéquates pour protéger les secouristes des risques d'incendie, d'explosion et d'inhalation, notamment par l'utilisation d'appareils respiratoires. Utiliser un équipement de protection individuelle : casque de protection avec une visière et un protège nuque (protection complète de la tête), gants et bottes étanches, combinaison (avec le pantalon à l'extérieur des bottes). Ils seront en matériaux infusibles et résistants au feu. Éliminer toute

source d'ignition. Faire attention à l'étalement du gaz au sol (plus lourd que l'air) et à la direction du vent.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Informations générales

En cas de nuage de gaz : contenir, orienter et diluer le nuage au moyen d'eau pulvérisée. Alerter en cas de rejet vers une zone confinée : égouts, caniveaux par exemple

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

En cas de fuite non enflammée, arrêter la fuite par fermeture de vanne. Assurer une ventilation adéquate des espaces confinés, en particulier les espaces souterrains. Le GPL est plus lourd que l'air et, en cas de fuite, ses vapeurs peuvent s'accumuler dans les espaces confinés et les points bas où elles peuvent s'enflammer facilement de manière accidentelle.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuelle

Voir rubrique 8 pour plus de détails

Traitement des déchets

Voir rubrique 13 pour plus de détails

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations pour une manipulation sans danger

Contient un gaz sous pression. Peut exploser sous l'effet de la chaleur. Ce gaz est produit, stocké, transporté et distribué sous pression sous forme liquéfiée. Il ne fait pas l'objet dans les conditions normales de distribution, de manipulation directe car il est confiné, sans interruption, dans des systèmes clos jusqu'à sa destruction finale par combustion.

Lors de son utilisation les précautions à prendre consistent avant tout à maintenir le confinement.

Assurer une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de chaleur/étincelles/flamme nue. Ne pas fumer. Prendre des précautions contre l'électricité statique.

Ne jamais souder sur un récipient de gaz.

Ne jamais entreprendre de travaux ayant pour effet de compromettre le confinement des stockages fixes ou des récipients.

Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié (interne ou externe). Équipement de protection individuelle, voir rubrique 8.

Les récipients doivent être utilisés en position verticale, de manière à éviter absolument l'intrusion de la phase liquide dans les installations prévues pour la phase gazeuse.

Recommandation en cas d'usage domestique : Limiter l'emploi des canalisations flexibles souples en caoutchouc synthétique, de qualité appropriée, au raccordement des appareils d'utilisation sur une longueur inférieure à 2 m. Ne pas dépasser les dates de péremption d'emploi.

En cas d'utilisation discontinue, fermer le robinet du récipient après usage.

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate.

Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'eau d'écoulement).

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Avant les opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à la terre.

Ne raccorder que des appareils conçus pour être alimentés avec ce produit.

N'utiliser dans les installations que des matériels et matériaux expressément désignés pour être employés avec ce produit. Ne pas utiliser de caoutchouc naturel qui est dissous par le propane.

N'utiliser que des détendeurs normalisés et NF Butane/Propane ou CE, ou faisant l'objet d'un agrément ministériel spécifique, correspondant à la pression de réglage des appareils d'utilisation.

Prévention des incendies et des explosions

Ne pas fumer.

Tout transvasement, chargement ou déchargement de véhicule ne doit être effectué que par du personnel formé à cet effet et selon des procédures appropriées.

N'intervenir que sur des réservoirs froids, dégazés (risque d'atmosphère explosive) et aérés.

L'utilisation d'un explosimètre est conseillée pour s'assurer de l'absence d'atmosphère explosive.

Rechercher immédiatement la cause de l'apparition d'odeur caractéristique. La recherche des fuites ne doit se faire qu'avec de l'eau savonneuse ou des produits appropriés, **Jamais avec une flamme.**

Concevoir les installations pour éviter les possibilités d'accumulation du gaz dans des points bas.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques / Conditions de stockage

Stocker ce gaz conformément à la réglementation appropriée en fonction de la nature du stockage et des quantités stockées.

Toutes les installations électriques, y compris l'éclairage des locaux où peut être présent ce produit, doivent être adaptées à la zone de risque, conformément aux directives européennes ATEX.

Stocker dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas exposer les récipients contenant ce produit à une température supérieure à 50°C.

Stocker à distance des points bas où les vapeurs de produit pourraient s'accumuler en cas de fuite ou de déversement accidentel.

L'utilisation de bouteilles de propane à l'intérieur des habitations est interdite

Les bouteilles de propane commercial, raccordées ou non, sont tenues à l'extérieur des bâtiments d'habitation et installées de telle façon que le gaz ne puisse pénétrer dans l'habitation en cas de fuite.

Ne pas stocker à proximité de matières combustibles ou comburantes

Il est interdit de stocker ce produit en sous-sol.

Matières à éviter

Oxydants forts, acides, bases.

Matériel d'emballage

N'utiliser que des bouteilles et réservoirs conformes à la réglementation des appareils à pression, destinés à ce gaz.

7.3 Utilisations finales particulières

La rubrique 1 informe des usages particuliers identifiés. Pas de procédure spécifique disponible pour un usage professionnel.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

La substance ne présente aucune valeur limite d'exposition professionnelle

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Mesures d'ordre technique

Tout travail à l'intérieur d'un réservoir ayant contenu du propane devra être effectué selon les procédures éprouvées et enregistrées par du personnel formé et équipé à cet effet.

Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs, ...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

Ne pas pénétrer dans les réservoirs de stockage vides, avant que ne soient réalisées les mesures d'oxygène disponible.

Dans le cadre de l'usage prévu à la rubrique 1.2, la combustion complète du produit ne présente plus de substance pouvant nécessiter de mesures techniques.

En cas d'exposition autre, il conviendra de se conformer à la réglementation en vigueur au titre du risque chimique.

Équipement de protection individuelle

Informations générales

Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle

Protection respiratoire

Maintenir une ventilation adéquate.

En cas d'urgence (exposition accidentelle) ou pour des travaux exceptionnels de courte durée dans des atmosphères polluées par le produit, il est nécessaire de porter un appareil de protection respiratoire avec adduction d'air.

Protection des yeux

Si des projections sont possibles, une protection complète de la tête et du visage (visière de protection ou lunettes de sécurité) doit être utilisée.

Protection de la peau et du corps

Si nécessaire, porter des gants isolants contre le froid, un équipement de protection des yeux et du visage.

Selon nécessité, écran facial, vêtements couvrants et chaussures de sécurité antistatiques

Protection des mains

Gants résistants aux hydrocarbures. Si nécessaire : Gants isolants contre le froid.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informations générales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	gaz liquéfié
Couleur	incolore
État physique à 20°C	gaz comprimé liquéfié
Odeur	caractéristique et déplaisante

Propriétés	Valeurs	Remarques
pH		Non applicable
Point/intervalle d'ébullition	-43°C	A 1bar
Point de fusion/congélation		Non applicable
Point d'éclair	< -50°C	
Taux d'évaporation		Pas d'information disponible
Limite supérieure d'inflammabilité dans l'air (LSE)	9,4% en volume	
Limite inférieure d'inflammabilité dans l'air (LIE)	2,4% en volume	
Pression de vapeur relative	7,5h bar	A 15°C
Pression de vapeur relative	11,5 à 19,3 bar	A 50°C
Masse volumique phase gazeuse	1,9 kg/m³	A 15°C
Masse volumique phase liquide	≥ 502 kg/m³	A 15°C
Hydrosolubilité		Peu soluble
Solubilité dans d'autres solvants		Pas d'information disponible
Température d'auto-ignition	> 400 °C	
Température de décomposition		Non applicable
Viscosité, cinématique		Pas d'information disponible
Propriétés explosives		Peut former des mélanges explosifs avec l'air
Propriétés oxydantes		Non applicable
Possibilité de réactions dangereuses		Donnée non disponible
Caractéristiques des particules		Non applicable

9.2 Autres informations

Température critique

97°C

Note :

1 litre de liquide mis à la pression atmosphérique engendre un volume de vapeur de 270 litres environ

10 - STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Pas d'information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans les conditions normales d'utilisation

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts, acides, bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun dans les conditions normales d'utilisation.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008Toxicité aiguë : Informations sur le produit

Contact avec la peau	Le contact avec le produit peut provoquer des brûlures par le froid.
Contact avec les yeux	Le contact direct avec le gaz liquéfié peut provoquer des brûlures aux yeux. Peut provoquer une irritation des yeux chez les personnes sensibles.
Inhalation	A concentration élevée, peut causer l'asphyxie par anoxie. Les symptômes d'une exposition excessive sont un étourdissement, des maux de tête, une lassitude, des nausées, la perte de conscience, voire l'arrêt de la respiration. L'inhalation des vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
Ingestion	Voie d'exposition peu probable.

Toxicité aiguë : Informations sur les composants

Nom Chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation
Hydrocarbures riches en C3-C4, distillat de pétrole			658 mg/l (rat, 4h)

Sensibilisation cutanée	Il n'existe aucune donnée indiquant que la substance présente un potentiel de sensibilisation respiratoire et cutanée.
Lésions oculaires graves / irritation oculaire	Il n'existe aucune donnée indiquant que la substance présente un potentiel de lésions oculaires graves ou irritation oculaire.

Toxicité par administration répétée

Effets sur les organes-cibles (STOT)	Les études d'exposition aiguë ne montrent aucun signe de toxicité systémique, autre qu'une possibilité de provoquer une dépression du SNC et une narcose lors d'exposition à des concentrations plus élevées.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Il n'existe aucune donnée indiquant que la substance présente un potentiel de mutagénicité sur les cellules germinales.
Cancérogénicité	Il n'existe aucune donnée indiquant que la substance présente un potentiel de cancérogénicité.
Toxicité pour la reproduction	Il n'existe aucune donnée indiquant que la substance présente un potentiel de toxicité pour la reproduction.

11.2 informations sur les autres dangers

« Le produit dès lors qu'il est vendu en système fermé (bonbonne de gaz) bénéficie de la dérogation d'étiquetage « Réservé aux utilisateurs professionnels » et de limitation de vente au grand public quelle que soit sa composition mentionnée au paragraphe 3.1 de la FDS et quels que soient les effets toxicologiques de ses composants mentionnés au paragraphe 11» : Annexe V du règlement REACH et les conditions de limitation au paragraphe 28.

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES12.1. Toxicité

Non classé.

Effets sur les organismes terrestres Pas d'information disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations générales La substance est une UVCB. Les tests standards ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations sur le produit La substance est une UVCB. Les tests standards ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

logPow Non applicable. Pas d'information disponible

Informations sur les composants Pas d'information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Informations générales

A cause de sa grande volatilité, ce gaz n'est pas susceptible de générer des pollutions du sol ou de l'eau.

Air

Relargués dans l'atmosphère, les constituants se diluent rapidement et subissent une photodégradation.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**Évaluation PBT et vPvB**

Cette substance est considérée comme n'étant pas PBT et vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien**

Pas de propriété connue perturbant le système endocrinien d'après l'application des critères d'évaluation énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n°2018/605 qui sont pertinents pour l'évaluation des effets de la perturbation du système endocrinien sur l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes**Informations générales**

Pas d'information disponible.

13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Déchets de résidus / produits non utilisés**

En cas de nécessité d'éliminer le gaz contenu dans des emballages, ou dans les réservoirs, la combustion à l'aide de dispositifs appropriés (torche) est le moyen le plus sûr. Cette opération ne doit être effectuée que par du personnel spécialement formé et selon des procédures appropriées.

Emballages contaminés

Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosives. Les bouteilles sont la propriété des sociétés distributrices ; leur destruction ou mise au rebut sont de la compétence exclusive de ces sociétés.

Numéro de déchet suivant le CED

Selon le Code Européen des Déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1 à 14.4****ADR / RID****N° ONU / N° d'identification**

UN 1965

Désignation officielle de transport

Hydrocarbon Gas Mixture, Liquefied, N.O.S. (Propane)

Désignation officielle de transport

Hydrocarbure gazeux en mélange liquéfié, N.S.A. Propane

Classe de danger

2

**Groupe d'emballage**

-

Etiquettes ADR/RID

2.1

Code de classification

2F

Dispositions spéciales

274, 583, 652, 660, 662

Code de restriction en tunnels

B/D

N° d'identification du danger

23

Description

Hydrocarbure gazeux en mélange liquéfié N.S.A. comme mélange C

Quantités exceptées

E0

Quantité limitée

0

IMDG / IMO**N° ONU / N° d'identification**

UN 1965

Désignation officielle de transport

Hydrocarbon Gas Mixture, Liquefied, N.O.S. (propane)

Désignation officielle de transport

Hydrocarbure gazeux en mélange liquéfié, N.S.A. propane

Classe de danger

2

Groupe d'emballage

-

N° EMS	F-D, S-U
Dispositions spéciales	274
Quantités exceptées	E0
Quantité limitée	0

ICAO / IATA

Note	Autorisé seulement en avion-cargo
------	-----------------------------------

ADN

N° ONU / N° d'identification	UN 1965
Désignation officielle de transport	Hydrocarbon gas mixture, liquefied, N.O.S. (propane)
Désignation officielle de transport	Hydrocarbure gazeux en mélange liquéfié, N.S.A propane
Classe de danger	2
Etiquettes de danger	2.1
Groupe d'emballage	-
Code de classification	2F
Description	Hydrocarbure gazeux en mélange liquéfié, N.S.A comme mélange C

14.5. Dangers pour l'environnement

La substance n'est pas considérée comme dangereuse pour l'environnement selon la réglementation sur les transports de marchandises dangereuses (ADR/RID).

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par route/rail (ADR/RID)

- Instruction d'emballage : P200
- Eviter le transport dans des véhicules sans compartiment de chargement séparé de la cabine de conduite
- S'assurer que le conducteur connaît les dangers potentiels du chargement et les mesures à prendre en cas d'accident ou d'urgence.

Avant transport, vérifier que :

- La ventilation est appropriée,
- Les récipients sont bien arrimés,
- Le robinet est fermé et ne fuit pas,
- Le bouchon de protection du robinet est en place,
- Le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement monté.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable (le transport en vrac n'est pas prévu pour cette substance)

15 - INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Union Européenne**

Cette substance est exemptée d'enregistrement conformément au Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH).

Inventaires Internationaux

Est conforme à EINECS/ELINCS

Se conformer aux dispositions applicables des textes réglementaires, en particulier les textes suivants :

- Arrêté du 30 juillet 1979 modifié : Règles techniques et de sécurité applicables aux stockages fixes d'hydrocarbures liquéfiés non soumis à la législation des installations classées ou des immeubles recevant du public
- Arrêté du 23 août 2005 modifié : Prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°4718 de la nomenclature des installations classées
- Arrêté du 2 janvier 2008 modifié : Prescriptions applicables aux réservoirs fixes manufacturés de gaz inflammables liquéfiés, de capacité unitaire supérieure ou égale à 50 tonnes, présents au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n°4718 de la nomenclature des installations classées à l'exception des stockages réfrigérés ou cryogéniques
- Arrêté du 23 février 2018 modifié : Règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation individuelle ou collective, y compris les parties communes
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié (Articles GZ) pour les établissements recevant du public
- Arrêté du 30 décembre 2011 modifié règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique
- Arrêté du 30 août 2010 modifié relatif aux prescriptions applicables aux installations classées sous la rubrique 1414-3 de la nomenclature des installations classées

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour la substance.

16 - AUTRES INFORMATIONS**Libellé complet des phrases H mentionnées dans les rubriques 2 et 3**

H220 - Gaz extrêmement inflammable

H280 - Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur

Abréviations :

ADR	Accord relatif au transport international de marchandises Dangereuses par Route
ARI	Appareil Respiratoire Isolant
ATEX	Atmosphère Explosive
CAS	Chemical Abstract Service
CE	Commission Européenne
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS	EU List of Notified Chemical Substances
GHS	Globally Harmonized System
GPL	Gaz de Pétrole Liquifiés
ATA	International Air Transport Association
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code
REACH	Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals

"Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive.

Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités."